



REPUBLIQUE FRANCAISE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 4 JUILLET 2024**

N° B04\_07\_2024\_09 - Melle - Parc d'activités Le Pinier - Vente de foncier - Commune de Melle (annexes)

Annexe(s) :

- Avis des domaines
- Plan

<b>Titulaires en exercice</b>	<b>Présents</b> (Titulaires et suppléants votants)	<b>Représentés</b>	<b>Total votants</b>	<b>Absents</b>
30	21	4	25	5

Pour : 25      Abstention : 0      Contre : 0      Sans Participation : 0

Date de convocation : 28 juin 2024

L'an deux mille vingt quatre, le quatre juillet, les délégués des communes membres de la communauté de communes Mellois en Poitou, se sont réunis à 18 h 00, La Béronne à Les Arcades à Melle, sur convocation adressée par Monsieur Fabrice MICHELET, Président.

Etaient présents :

BARILLOT Dorick, BERNARD Eric, BINET Frédérique, BRILLAUD Chantal, BRUNET Sylvie, CACLIN Philippe, CHOURRÉ Gilles, COUSIN Sylvie, GAYET Olivier, GRIFFAULT Sylvain, GUERY Patrice, HEURTEBISE-DANIAUD Murielle, KLINGLER Sarah, MICHELET Fabrice, PELTIER Jérôme, PICHON Gilles, POUVREAU Lise, RAGOT Nicolas, SAINTIER Marie-Emmanuelle, THELLIER Odile, THIBAUT Evelyne

Etaient représentés :

BLANCHET Philippe (pouvoir donné à CACLIN Philippe), CHARPENTIER Patrick (pouvoir donné à MICHELET Fabrice), NIVELLE Jean-Pierre (pouvoir donné à POUVREAU Lise), PICARD Marylène (pouvoir donné à CHOURRÉ Gilles)

Etaient absents (excusés et non excusés) :

CAQUINEAU Emmanuel, CHASSIN Julien, HAYE Jean-Marie, MERCIER Sébastien, ROUXEL Patricia

Le quorum étant atteint, le bureau communautaire peut délibérer.

Secrétaire de séance : Monsieur Philippe CACLIN

\*\*\*\*\*

**Melle - Parc d'activités Le Pinier - Vente de foncier - Commune de Melle (annexes)**

Annexe(s) :

- Avis des domaines
- Plan

*Vu l'article L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales relatif aux délégations de compétences accordées par le conseil communautaire au bureau communautaire ;*

*Vu la délibération n° C16-11-2023-04B du conseil communautaire du 16 novembre 2023 relative aux délégations de compétences au bureau communautaire et au président, plus particulièrement l'alinéa « 4. Toute cession d'immeuble sous réserve que le prix ou la valeur du bien concerné soit conforme ou supérieur à l'évaluation donnée par la Direction de l'immobilier de l'État » ;*

*Vu l'article L 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la gestion des biens opérations immobilières ;*

*Considérant le bien immobilier, d'une surface approximative (sous réserve de bornage) de 5 748m<sup>2</sup>, regroupant les parcelles cadastrées 264AC0074, 264AC0080, une partie de la parcelle 264AC0107, et une partie de la parcelle 264AC0106, situé dans le parc d'activité économique Le Pinier à Melle (79500) ;*

*Considérant la réunion du 27 septembre 2023 entre les représentants de la Communauté de Communes et la commune de Melle, représentée par M. Sylvain GRIFFAULT - maire de la commune, d'acquérir les parcelles 264AC0074 et 264AC0080 dans leur totalité, et une partie des parcelles cadastrées 264AC0107 et 264AC0106 classées en zonage NL afin de garantir la cohérence d'aménagement et de gestion des espaces de circulations piétonne et cycles dans ce secteur ;*

*Considérant la proposition de cession faite par Mellois en Poitou, et confirmant l'avis de France Domaine sur le prix de cession, par courrier en date du 22 février 2024 ;*

*Considérant la délibération n°55 de la commune de Melle en date du 22 mai 2024 ;*

La commune de Melle souhaite acquérir un tènement foncier d'une surface d'environ 5 748m<sup>2</sup> situé dans le parc d'activité du Pinier. La surface définitive sera arrêtée par un géomètre expert dans le cadre de l'aménagement de la zone et du découpage foncier. La surface correspond aux parcelles 264AC0074 et 264AC0080 inscrites en zonage Ue, ainsi qu'une partie des parcelles 264AC0107 et 264AC00106 inscrites en zonage NL.

La vente est convenue au prix de 5€/m<sup>2</sup>, soit un prix global de 28 740€, prix net, hors frais de notaire -sous réserve d'arpentage. La cession entraînant une moins-value pour Mellois en Poitou, aucune TVA ne s'applique. Les frais inhérents à la transaction foncière, ainsi que les frais de géomètre restent à la charge de l'acquéreur.

S'agissant d'une cession au profit de la commune de Melle et dont le projet ne prévoit pas la construction de bâtiment, la cession n'est pas soumise aux conditions suspensives habituelles de la collectivité.

Pour que la cession soit pleine et entière, la réitération par acte authentique devra intervenir dans un délai qui ne pourra pas excéder 12 mois à partir de la présente délibération, soit avant le 4 juillet 2025. Si la cession par acte authentique n'est pas réalisée à cette date, les parties sont libérées de leurs engagements réciproques et la décision de cession sera caduque.

Considérant l'avis de la direction générale des finances publiques en date du 22 février 2024 ;

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire, à l'unanimité, décide de :

- AUTORISER le président ou le vice-président délégué à signer l'acte de vente définitif pour un tènement foncier d'une surface d'environ 5 748m<sup>2</sup> (sous réserve d'arpentage) regroupant les parcelles cadastrées 264AC0074 et 264AC0080 dans leur totalité, et une partie des parcelles cadastrées 264AC0107 et 264AC0106 située parc d'activité Le Pinier (Melle), au profit de la commune de Melle, au prix de 5€/m<sup>2</sup>, soit un prix global estimatif de 28 740€ net et hors frais (frais de notaire et de géomètre à la

charge de l'acquéreur), ainsi que toutes autres pièces nécessaires à la réalisation de l'opération ;

- DÉCIDER d'inscrire les crédits correspondants au budget annexe zone d'activités 2024 ;
- AUTORISER le président ou le vice-président délégué, à signer les actes de ventes authentiques et tous documents relatifs qui seront dressés par le notaire désigné pour la transaction.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.  
Au registre sont les signatures.  
Pour extrait conforme.

Le secrétaire de séance

Le Président

Philippe CACLIN

Fabrice MICHELET